

Plan de la brochure

1. Introduction

2. Historique

3. Aujourd'hui : les demandeurs

4. Aujourd'hui : les bénévoles

5. Actions de la permanence

6. Liens avec d'autres organismes

7. L'avenir

1. INTRODUCTION : Présentation et généralités

Le champ d'action de la LDH dans le domaine Etrangers/Immigrés s'appuie sur l'affirmation des droits inscrits dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen issue de la révolution, dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfants de 1989, dans les textes relatifs aux droits des femmes, dans la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme, sur la lutte contre les discriminations ...

Cette activité de défense individuelle ou de groupes nécessite une lourde implication des bénévoles en termes d'écoute, d'accompagnement dans les démarches, de temps passé sur les réseaux informatiques nécessaires aujourd'hui aux échanges avec les différentes administrations dont les Préfectures (difficulté à rencontrer des êtres humains comme interlocuteurs) ...

La structuration nationale de l'intervention auprès des étrangers / immigrés de la LDH repose sur plusieurs piliers :

- Les permanences d'accueil et d'orientation fédérales ou de sections
- Le service juridique national
- Les échanges permanents entre ces structures (mails, conventions, congrès, rencontres régionales ...)

A côté de cette aide locale et individuelle d'étrangers en demande de défense de leurs droits, aide qui représente un investissement en temps très important de la part des bénévoles, nous participons à une défense plus collective de ces droits : analyses des réformes administratives, interventions publiques pour dénoncer la nocivité de certaines lois, regroupements avec d'autres associations et création de collectifs pour faire aboutir nos demandes, ...

La fédération du Rhône de la Ligue des droits de l'Homme (LDH69) organise depuis les années 2000, pendant une demi-journée par semaine, une permanence **d'accueil et d'orientation**, ouverte à toute personne inquiète du respect de ses droits. (Dans les faits, il s'agit majoritairement d'étrangers). Ce regroupement de permanences de section a remplacé, entre autres, la permanence de la section Lyon-Centre dont nos archives montrent l'activité depuis 2007.

La permanence accueille tous ceux qui s'y présentent, sans distinctions, même si leur cas ne relève pas forcément du cadre « établi » de la permanence. Dans les cas où on ne peut pas agir l'important est d'écouter avec bienveillance. Il y a une infinité de cas possibles, il peut s'agir de conflits de voisinage, de se plaindre du désintérêt d'un avocat, d'une demande d'asile qui n'aboutit pas... Parfois, l'aide peut-être très concrète. Par exemple, à l'occasion d'un conflit entre deux résidents dans un foyer, contacter la direction de l'établissement a permis de désamorcer le conflit.

L'accueil est convivial, l'accès aux toilettes est possible, un café et quelques en-cas sont proposés. Ces éléments contribuent presque toujours à faire baisser les tensions, pour des

personnes qui traversent souvent des moments difficiles. Beaucoup de demandeurs ont des parcours périlleux, ils ont été envoyés d'une institution à l'autre ou d'une organisation à l'autre, sans avoir eu l'impression d'avoir été écoutés. Souvent, la permanence est en réalité un dernier recours pour des problèmes sur lesquels les demandeurs n'ont pas – ou n'ont en tout cas pas l'impression d'avoir – de prise. Un cas récurrent illustrant cette situation est celui de nombreuses personnes confrontées au silence de la préfecture après de multiples relances.

À l'occasion de la permanence, les bénévoles peuvent donner certaines informations, expliquer ce qu'il faut ou ne faut pas faire, mais le plus important est de rencontrer la personne et de partager des choses sur le fonctionnement de la société. Ils seront, avec le demandeur, confrontés à ses problèmes et feront leur possible pour donner des pistes d'amélioration.

Cette politique a toutefois un écueil : certains demandeurs « extravagants » qui viennent raconter leur cas indéfiniment. La difficulté est de distinguer la réalité dans le récit, car on comprend bien qu'au-delà du récit – parfois rocambolesque – la personne se trouve tout de même dans une situation sociale difficile.

2. HISTORIQUE

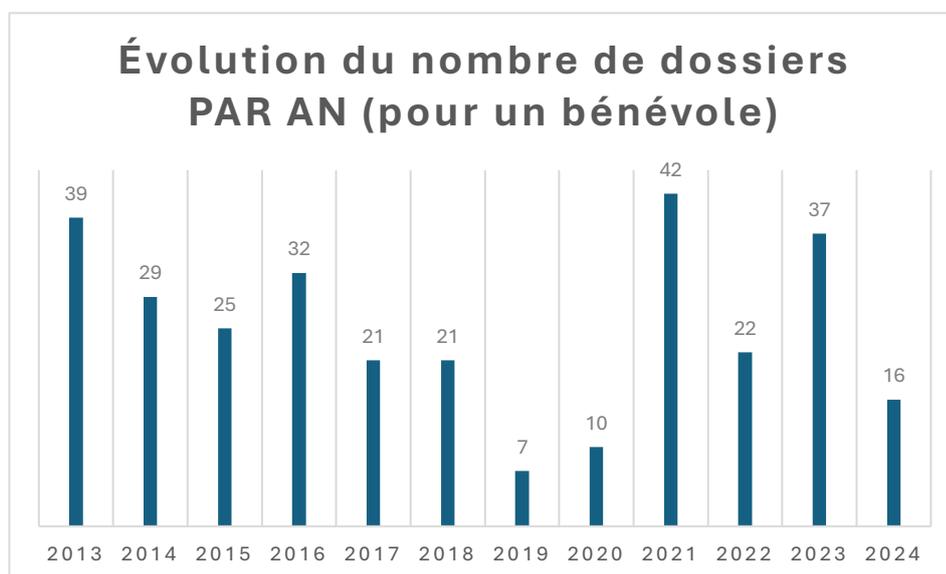
La permanence fédérale située maintenant cours de Verdun émane de la fusion de plusieurs permanences de sections de l'agglomération Lyonnaise. En 2010, le local de la ligue était situé place Bellecour et environ 8 personnes recevaient des demandeurs. Ce qui était important et le demeure aujourd'hui, est de l'accueil et l'accompagnement dans les démarches. À l'été 2012, la ligue a été accueillie pendant quelques mois dans les locaux du Centre Social Vitalité à la Croix Rousse, à la Condition des Soies. En janvier 2013, l'antenne de la LDH a été déplacée Cours de Verdun.

Pendant ces 11 années, le nombre de bénévoles a décliné progressivement et personne n'est venu remplacer les anciens membres.

À l'époque, les Algériens représentaient la majorité des demandeurs, et progressivement, beaucoup de Guinéens se sont présentés. Cette migration guinéenne est à rapprocher de celle des mineurs non accompagnés originaires de ce pays, très nombreux depuis 2015. Tout au long de cette progression et encore aujourd'hui, les étrangers représentent la grande majorité des demandeurs. Le problème central était celui de la régularisation. Au sein de la préfecture, un interlocuteur était dédié au dialogue avec les associations, ce qui n'existe plus aujourd'hui. Rencontrer un employé de la préfecture concernant un cas précis est devenu beaucoup plus difficile. Le problème des OQTF, obligations de quitter le territoire français, était beaucoup moins important car elles ne visaient que les étrangers « indésirables », par exemple suivant une incarcération. Aujourd'hui, il suffit de ne pas être en règle pour recevoir une OQTF, ce qui exclut le concerné du système et cette situation peut perdurer plusieurs années.

3. AUJOURD'HUI : Les demandeurs

Les étrangers composent plus de 80% du public qui se présente à la permanence, et la représentation des nationalités, très variable, dépend de l'actualité. En 2021 la permanence a reçu 120 demandeurs de 25 nationalités, avec en majorité des Algériens ou des Guinéens.



La régularité des visites varie énormément d'un demandeur à l'autre. Certains reviennent, une seule fois, plusieurs fois, et plus rarement, parfois toutes les semaines pendant quelques mois. Certains ne reviennent pas, pour de nombreuses raisons, par exemple :

- De manière exceptionnelle, une seule visite a pu suffire pour résoudre leur problème.
- Toutes les démarches possibles ont été épuisées
- Ils ont été redirigé vers une autre structure plus apte à les aider

La question de l'emploi est évidemment centrale pour les sans-papiers, la circulaire Valls de 2012 prévoyant qu'après un séjour en France de 5 ans (ou 3 ans sous certaines conditions), avoir travaillé un certain temps ou avoir des enfants scolarisés, peut ouvrir le droit à une régularisation. Travailler appuie en effet l'idée que la personne ne sera pas « à la charge » de la France et l'école participe à l'intégration des familles. Pour beaucoup de sans-papiers, la difficulté est de trouver un emploi et pour cela, deux solutions sont possibles :

- Travailler au noir, sans fiche de paie et sans sécurité sociale

- Travailler avec les papiers de quelqu'un d'autre, un ami, une connaissance, parfois en échange d'argent.

Où vivent les demandeurs ?

- À la rue, sous une tente ou un abri de fortune
- Chez un ami, un proche parfois en effectuant des roulements
- Dans des voitures (plutôt rare)
- Dans des structures d'hébergement. Elles sont nombreuses et variées
 - o Le 115 organise des maraudes et peut offrir quelques jours à l'Hôtel mais par manque de place, certains publics sont prioritaires (femmes avec enfants)
 - o Ponctuellement, l'AlterHotel quai Arloin
 - o Welcome
 - o Notre Dame des sans Abris : le risque est de perdre sa place en cas de retard, là encore, par manque de place
- Dans les CADA : si on ne peut y être logé par manque de place on reçoit une petite somme d'argent, malheureusement insuffisante pour se loger.

4. AUJOURD'HUI : Les bénévoles

Le nombre de bénévoles a varié au cours du temps. Dans les locaux places Bellecour, 8 bénévoles participaient à l'accueil. Aujourd'hui, 4 personnes s'occupent de cette mission, majoritairement des retraités.

Depuis peu, les étudiants sont accueillis, généralement à partir du mois de mars, et jusqu'à 5 simultanément (en 2021). Si leur aide est précieuse, notamment en informatique, il leur manque de manière logique l'expérience des problèmes qu'ils vont avoir à résoudre. De plus, pour des raisons de mobilité personnelle ou académique, ils ne restent que quelques mois, ce qui nécessite de mettre en place des relais. La législation ne permet plus à la permanence d'accueillir de stagiaires de manière formelle depuis 2015, mais une rencontre avec le président de l'Institut des Droits de l'Homme, affilié à l'Université Catholique, a permis d'accueillir ces stagiaires. Entre 2021 et 2024, plus de 80 demandes de stages ont été reçues, et une vingtaine ont finalement réalisé le stage. Ces étudiants sont principalement des juristes, et une plus grande variété pourrait être bénéfique (psychologie, sociologie)

Nous avons fait le choix d'une première formation des bénévoles qui aura lieu prochainement sur le thème du droit des étrangers. Des formations existent à Paris, mais reviennent assez cher. Nous sommes en discussion à Lyon pour améliorer nos connaissances en droit des étrangers avec des professionnels locaux. Une seconde formation pourrait être axée sur la santé mentale (une partie de notre public souvent victime de traumatismes dans son parcours, aurait besoin d'être guidé dans sa recherche d'aide). Sur le thème de la santé mentale des mineurs isolés étrangers, nous avons participé avec une stagiaire bénévole à un colloque sur ce thème en 2024.

Nous comptons développer notre bibliothèque de ressources documentaires en effectuant des achats ciblés : à côté des ressources stockables dans le système informatique, des abonnements à plusieurs revues spécialisées (logement, droits des étrangers, droit administratif, ...) sont envisagés.

5. LES ACTIONS DE LA PERMANENCE

La permanence contribue à une variété d'actions plus ou moins quantifiables. Par exemple, elle contribue à constituer des dossiers pour les procédures judiciaires, rédiger des lettres à la préfecture, ou accompagner les demandeurs au sein d'institutions diverses pour les assister dans leurs démarches. Souvent, le simple accompagnement permet de fournir un soutien et d'assurer une bonne compréhension des démarches et procédures à suivre et s'avère ainsi très bénéfique. Dans la continuité de cette première action, la Ligue participait à des rencontres avec un chargé de mission du préfet : suite à une circulaire de N. Sarkozy alors ministre de l'Intérieur, il s'agissait de favoriser les contacts avec les associations, mais sans aller jusqu'à la cogestion des dossiers.

Au sein de la permanence, nous assistons ces demandeurs dans la recherche de promesses d'embauche, de témoignages de scolarisation, de témoignages de proches ou associatifs, de tous les éléments qui peuvent participer à prouver leur volonté d'intégration. Pour l'ensemble de ces missions, un suivi de l'évolution des textes législatifs et réglementaires est nécessaire.

Plus généralement et de manière moins quantifiable, la Permanence fournit également à ceux qui s'y rendent un soutien moral. C'est une mission difficile à réaliser, difficile à expliquer par écrit, difficile à quantifier concrètement.

Jean-Jacques, bénévole à la permanence : « *La permanence permet de se rendre compte de ce que vivent des immigrés en France : quelles sont leurs aspirations, les raisons de leur obstination à rester en France malgré des conditions souvent difficiles.*

Mais les bénévoles qui les accueillent sont appelés, souvent dans l'urgence, à répondre à leurs demandes immédiates.

Le cadre général de notre engagement c'est le respect des droits mais, au-delà, nous sommes amenés à mesurer l'évolution qui serait nécessaire de ces droits en fonction de droits supérieurs, fondamentaux.

Il serait bienvenu que des discussions puissent se tenir avec d'autres ligueurs et même d'autres associatifs sur tout sujet lié à la politique d'immigration pour mieux situer notre place dans cet aspect de politique générale le plus polémique et le plus instrumentalisé. Pour ce faire il existe un groupe de travail, il reste à le faire vivre. »

Un problème particulièrement actuel : L'OQTF

Une personne se présente avec une OQTF : on a trois mois pour agir, mais quelquefois seulement 48 heures pour trouver un avocat qui fera appel.

Si le délai est passé : savoir que seulement 5 % des OQTF sont exécutées et qu'en cas de contrôle les policiers téléphonent à la préfecture qui examine le dossier de la personne contrôlée et en général, si rien de grave n'apparaît dans le dossier, renvoie la personne à la rue.

Si le renvoi dans le pays d'origine est décidé, il nécessite que le pays l'accepte. Savoir aussi qu'au bout d'un an l'OQTF n'est plus exécutoire.

La permanence de la LDH69 est répertoriée dans **la plateforme anti-discrimination**, service confié au Défenseur des Droits, qui recense tous les organismes s'occupant de la lutte contre les discriminations : une forme de reconnaissance bienvenue.

Souvent, le problème rencontré est teinté de discriminations quant à l'accès aux droits, et il faut distinguer :

- Les discriminations de groupe : les Roms, les Albanais demandeurs d'asile qui n'ont pas de logement et sont sous leurs tentes
- Les discriminations individuelles : exemple un étranger avec droit de séjour en France qui, dans la structure associative où il travaillait a été pris en grippe par un chef.

6. LIENS AVEC D'AUTRES ORGANISMES

En coopération avec la CIMADE, d'autres associations et des avocats, nous initions un projet visant à mettre en évidence les difficultés engendrées par la numérisation des procédures mise en œuvre par la préfecture (*mutualisation et coopération nouvelle*). Les procédures basées sur l'utilisation d'Internet nous obligent à passer de longues heures devant des ordinateurs pour assister les « clients du service étrangers de la Préfecture et du Ministère de l'Intérieur » à établir leurs dossiers. Il y a de plus une perte du rapport humain qui existait lorsque les personnes étaient reçues par un être vivant !

Nous avons participé d'autre part à :

- Collectif Inter-associatif de Défense des Droits des Etrangers (2015-2016)
- Défense des Droits des Mineurs isolés étrangers à partir du 8 février 2017.
- Observations des audiences du Juge des Libertés et de la Détention entre novembre 2016 et juin 2017.

Nous entretenons des liens constants avec d'autres associations : RESF, CUM, OIP, Forum Réfugiés, ...

Il serait nécessaire de développer et d'approfondir les liens avec des avocats.

La préfecture :

En 2002, la Circulaire « Sarkozy » du 19 décembre indiquait:

« Dans chaque département existent des associations humanitaires et/ou des collectifs de sans-papiers qui prennent en charge les étrangers demandeurs de titre de séjour.

Il est de bonne gestion de créer avec ces organismes des liens réguliers et confiants qui permettent tant à l'administration qu'à ces interlocuteurs de mieux appréhender la situation des étrangers.

De tels échanges organisés avec les services de la préfecture doivent permettre de traiter des problèmes concrets. Des rencontres régulières, également, mais plus espacées, avec le corps préfectoral doivent permettre de fixer clairement les positions de principe pour l'application de la loi. Dans le cadre de cette relation, il n'y a de place ni pour la cogestion des dossiers, ni pour la codécision, mais pour un dialogue constructif et efficace basé sur une bonne information de tous. »

Aujourd'hui, cette circulaire n'est plus appliquée et les dialogues avec la préfectures sont rares.

7. L'AVENIR

Nous devons modifier notre fonctionnement : mettre en place des outils qui nous permettrons de collecter, organiser et archiver les dossiers, documents, et prises de notes recueillies lors des permanences.

Cette approche permettra aussi de faciliter la communication et le suivi entre les différents bénévoles. Du fait du renouvellement fréquent des jeunes, souvent étudiants, qui viennent nous rejoindre, structurer et rationaliser cette collecte d'informations fluidifiera et facilitera la transmission au fur et à mesure du passage et du renouvellement de ces étudiants. Il sera nécessaire de définir puis mettre en place un système de fiches normalisées pour pouvoir, par la suite, extraire les informations pertinentes et faciliter le suivi de dossier.

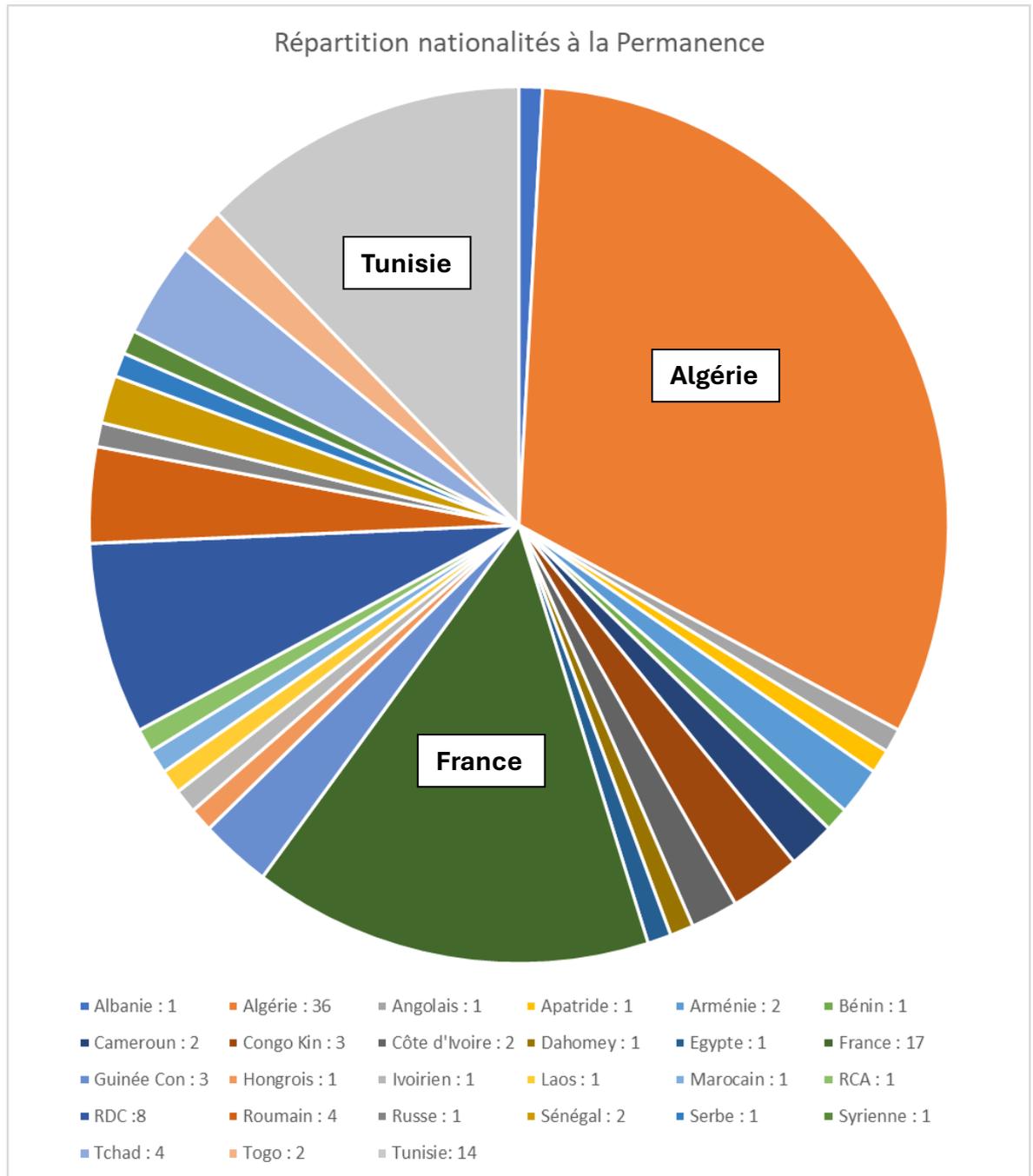
L'évolution de la réglementation nécessite une mise à jour constante des connaissances et donc l'utilisation des moyens de recherche que permet Internet.

Si nous voulons faire venir à nous et fidéliser des jeunes dans notre permanence, il est indispensable que les bénévoles aujourd'hui en activité se familiarisent avec les outils d'aujourd'hui (Internet, bureautique, réseaux sociaux...)

Moderniser, dématérialiser, nous faire connaître auprès de l'université. Augmenter notre potentiel de bénévoles sera notre objectif principal : il nous faut accueillir des jeunes, en particulier de jeunes étudiants. Pour cela nous organiserons des conférences-débats dans les universités comme nous avons commencé à le faire en collaboration avec la faculté catholique.

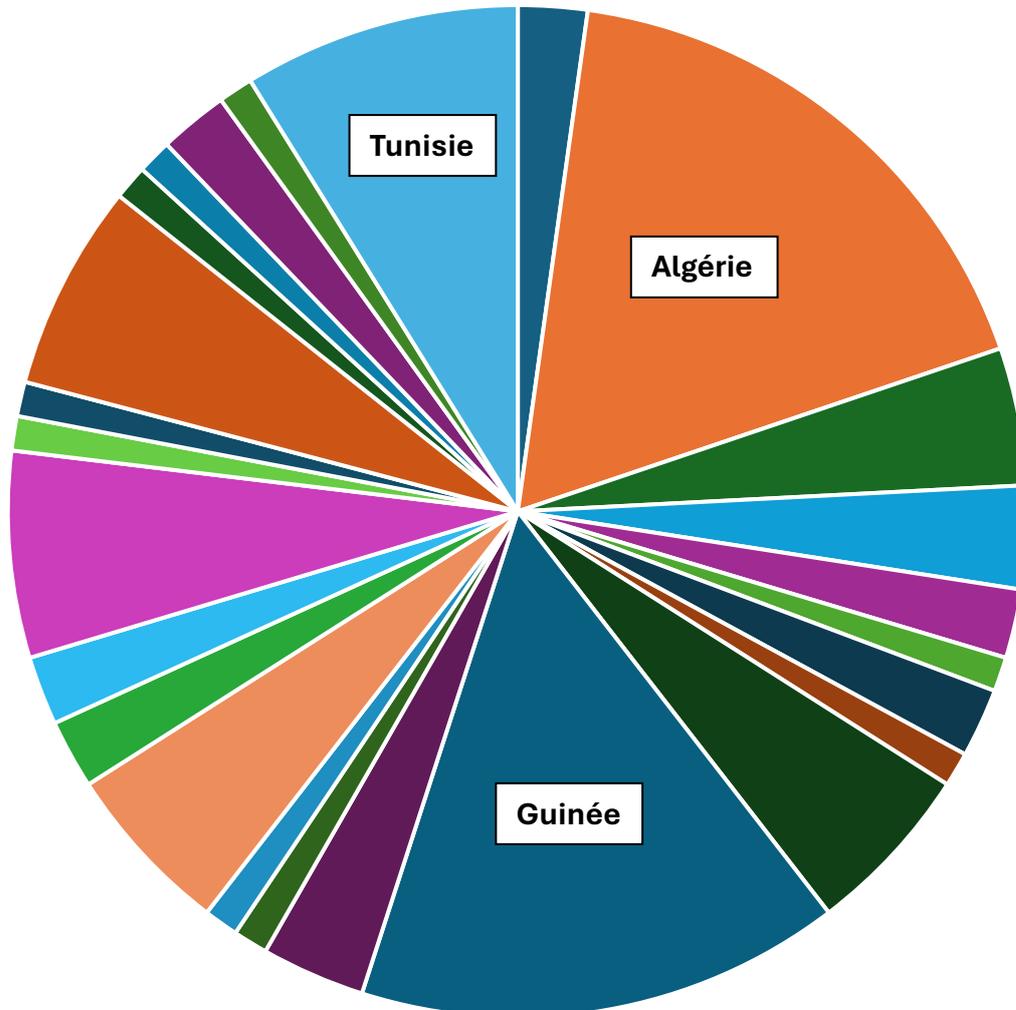
8. ANNEXES

Annexe 1 : En 2011



Annexe 2 : Entre 2019 et 2022

Répartition par nationalité



- | | | | | |
|--------------|--------------|----------------|---------------|---------------|
| ■ Albanais | ■ Algérienne | ■ Angolais? | ■ Arménien | ■ Bénin |
| ■ Burundi | ■ Comores | ■ Egypte | ■ Française | ■ Guinée |
| ■ Ivoirienne | ■ Kosovo | ■ Liban, Syrie | ■ Mali | ■ Marocain |
| ■ Niger | ■ Nigérian | ■ Nigérienne | ■ Pakistan | ■ RDC |
| ■ Russe | ■ Sénégal | ■ Serbie | ■ Tchétchène? | ■ Tunisienne? |

Annexe 3 : en archive, fiche et notes d'un dossier lié au droit du travail 2008



Section: Lyon Centre

Fiche permanence

Dossier n°: 003

Référent: [redacted]

Date: 24/02/2009

Contact avec la LDH par:

Courrier téléphone permanence email

Nom: [redacted] Prénom: Ali
Adresse: 53, Rue [redacted]
CP: 69330 Ville: Meyzieu
Tel: 0478 [redacted] Portable: [redacted] @:
Age: 54 Sexe: M Nationalité: Française

Avocat: Ms [redacted], F. [redacted]
Tel: [redacted] Fax: [redacted] @:
Plainte: [redacted] Date: [redacted]
Réponse Procureur: [redacted]

Faits et démarches: le [redacted] 1990, Accident de Travail pendant qu'il se rendait au travail (12^h 30).

Traumatisme Crâniens. (Arrêt du travail)
Arrêt définitif le [redacted] Juin 1991

Décembre 1991: Expertise médicale (Incapacité de travail due à l'accident) => Arrêt Maladie. (68000 F/an)

En 1994: Le SECU le déclare en invalidité => 150% de 68000 F/an

En 1995: Arrêt de la Cour d'Appel qui confirme que la maladie est liée à l'accident.

i) Demande: Avec un avocat (Très refus)

Problème: Touche 50% de ce qu'il devrait toucher

Problème avec les Avocats

=> Pour Annuel (Très refus)

Annexe 4 : notes sur des dossiers en 2007

MARDI 16 Janvier 2007

Présent : Philippe

Reçu 3 personnes :

Monsieur [redacted] et son fils [redacted] de CABINDA ANGOLA (province qui demande l'autonomie, l'indépendance) demande d'Asile politique depuis 2003 (Refusé 3 à 4 fois par l'OFPPA). Sa femme possède des papiers de séjour provisoire. Ils ont 3 enfants 2 sont en France et scolarisés, 1 a malheureusement disparu en Angola. Ils sont mariés (attestation du mariage du pays)

Ce Monsieur a pris une avocate Maître [redacted] (affaire en instance ce jeudi)

A reçu le 03 Janvier 2007 un courrier de reconduite à la frontière.

Demande notre aide et éventuellement saisir RESF car les enfants sont scolarisés à l'école maternelle PAINELE 160 Rue Pierre Cornille 04 78 60 23 40.

Tél de [redacted] 06 88 [redacted], sa femme 06 2 [redacted]

Mardi 16 Janvier

[redacted] = congolais (déjà venu en

Nov 2006 avec François BARR.

Son adresse: 9 Rue [redacted] 69002 LYON 06 23 [redacted]

Aucune réponse à ce jour de la préfecture -

(Il avait une promesse d'embauche toujours valable)

- 1) Photocopie lettre du 7 Nov 2006
- 2) Réécire avec texte du 8 Nov 2006 une lettre de demande de réponse.

Nous demande une simple lettre de la LDH avec A.R à la préfecture pour une réponse -

Mademoiselle [redacted] Algérienne

en procédure de divorce (A petit garçon de 6 ans scolarisé à Novi Bosséang vivant avec sa maman dans un studio de 25 m²). Le couple a acheté après mariage un appartement en viager. Elle demandait qu'elle était ses droits. ~~Elle a pris un avocat~~ A pris un avocat (violence conjugale) [redacted] 04 78 [redacted] (Jugement rendu

vers le [redacted] 2007).

Je l'ai orienté aussi vers le notaire pour quelle lui demande quels sont ses droits pour le partage des biens.

Annexe 5 : fiche de renseignements 2024

Permanence fédérale d'accueil et d'orientation de la Fédération du Rhône de la Ligue des Droits de l'Homme

Référent-e :	Choisissez un élément.	
Date création :	Cliquez ici pour entrer une date.	
Numéro :	Cliquez ici pour taper du texte.	
Type demande :	Choisissez un élément.	
Civilité :	Choisissez un élément.	
Nom :	Cliquez ici pour taper du texte.	
Prénom :	Cliquez ici pour taper du texte.	
Date de naissance :	Cliquez ici pour taper du texte.	Age : ici
Lieu de naissance :	Cliquez ici pour taper du texte.	
Nationalité :	Choisissez un élément.	
Adresse :	Cliquez ici pour taper du texte.	
Statut :	Choisissez un élément.	Date Mariage ici
Profession :	Cliquez ici pour taper du texte.	
Nom conjoint :	Cliquez ici pour taper du texte.	
Prénom conjoint :	Cliquez ici pour taper du texte.	
Date naissance :	Cliquez ici pour taper du texte.	
Lieu de naissance :	Cliquez ici pour taper du texte.	
Nationalité :	Choisissez un élément.	
N° portable :	Cliquez ici pour taper du texte.	
Téléphone fixe :	Cliquez ici pour taper du texte.	
Avocat :	Choisissez un élément.	
Avocat :	Choisissez un élément.	
Avocat :	Choisissez un élément.	
Enfants :	Cliquez ici pour taper du texte.	Age : ici
DA :	Cliquez ici pour taper du texte.	
Date refus OFPRA :	Cliquez ici pour taper du texte.	
Date refus CNDA :	Cliquez ici pour taper du texte.	
Date OQTF :	Cliquez ici pour taper du texte.	
Date recours OQTF :	Cliquez ici pour taper du texte.	
Renseignements supplémentaires :	Cliquez ici pour taper du texte.	

Annexe 7 : exemple de suivi pendant plusieurs années d'une famille

2011 : arrivée en France d'une mère et sa fille

2013 : venue à la Permanence LDH.

Recherche de la traductrice

Dossier de réexamen de demande d'asile à étudier.

Fille scolarisée à Lyon.

Vit de différentes prestations. Logée dans différents endroits.

OQTF avec délai 30 jours.

Préparation du dossier pour l'avocat. Décision négative à la demande de rejet de l'OQTF.

Contact avec l'accompagnatrice sociale.

Montage du dossier d'aide juridictionnelle.

Rencontre avec le directeur de l'école pour obtenir un certificat de scolarité et un témoignage.

Dépôt d'un recours auprès de la commission de médiation pour le droit au logement opposable. Jugement favorable avec injonction au préfet.

Contact avec la mairie d'arrondissement pour un soutien et une intervention auprès du préfet.

Envisager une demande d'admission exceptionnelle au séjour en application de la circulaire Valls de novembre 2012.

Problèmes de santé de la maman.

Recherche d'une structure d'apprentissage du français.

Plusieurs changements de lieux d'hébergement.

2014 : préparation d'un dossier étranger malade.

Fin du plan froid, la valse des hébergements continue.

2015 : Proposition d'un parrainage républicain.

Problème carte transport, hébergement (115, ...).

Rencontre avec AS du collège et le directeur de la SEGPA.

Perspective d'un hébergement pérenne.

2016 : nombreux problèmes de voisinage au foyer.

Le collège prend en charge l'abonnement TCL.

2017 : rendez-vous annulé à la Préfecture pour la demande de titre de séjour.

2018 : problèmes à la frontière lors du passage pour aller chercher des documents d'état civil et passeport.

.....

	Annexe 8 : c'est long, mais la carte de résident est arrivée	
2018	Titre de séjour 1 an	
2019	Expiration Titre de séjour	
	Titre de séjour 2 ans	
	Confirmation de rendez-vous en 2020	
2020	Annulation du rendez-vous dû au covid	
2021	Expiration Titre de séjour	
	Renouvellement du titre de séjour	
2023	Confirmation de dépôt d'une demande de renouvellement de titre de séjour	
	Demande de complément	
	Répondu le ...	
	Demande de complément	
	Répondu le ...	
	Notification de prolongation de l'instruction	
	Lu le ...	
	Expiration du titre de séjour vie privée et familiale avec autorisation de travail 2ans	
	Demande de complément	
	Répondu le ...	
	Notification de prolongation de l'instruction	
	Lu le ...	
	Notification de prolongation de l'instruction	
	Lu le ...	
	Demande de complément	
	Répondu le ...	
	Notification de prolongation de l'instruction	
	Lu le ...	
	Attestation de prolongation d'instruction	
	Notification de prolongation de l'instruction	
	Lu le ...	
	2ème Attestation de prolongation d'instruction	
	Fin attestation	
	Demande de complément : justificatif de communauté de vie	
	Réponse faite	
2024	Fin validité attestation de prolongation de l'instruction	
	France Travail, cessation d'inscription	
	envoi message de la LDH à l'ANEF et à la pref via le compte du demandeur	
	Mail de la pref : anomalie informatique, droits précédents maintenus	
	Notification ANEF : demande attestation CAF	
	Problèmes avec la formation professionnelle en l'absence de titre de séjour	
	Obtention carte de résident de 10 ans	OUF